

COMMISSION PERMANENTE du 26 JANVIER 2026

Décision légalisée en préfecture le 29 janvier 2026 sous le n° 042-224200014-20260126-447369-DE-1-1

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. Georges ZIEGLER

**PRESENTS** : Mme Farida AYADENE, M. Jean-François BARNIER, Mme Arlette BERNARD, Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Sylvie BONNET, Mme Chantal BROSSE, Mme Nicole BRUEL, Mme Huguette BURELIER, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Véronique CHAVEROT, M. Jean-François CHORAIN, Mme Danièle CINIERI, M. Pierrick COURBON, M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Marianne DARFEUILLE , M. Jordan DA SILVA, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Daniel FRECHET, Mme Sylvie GENE BRIER, M. Valéry GOUTTEFARDE, M. Jérémie LACROIX, M. Jean-Jacques LADET, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, M. Lucien MURZI, M. Yves PARTRAT, Mme Valérie PEYSSELON, M. Hervé REYNAUD, Mme Séverine REYNAUD, Mme Clotilde ROBIN, Mme Nadia SEMACHE, Mme Marie-Michelle VIALLETON, M. Pierre VERICEL, M. Georges ZIEGLER.

**PROCURATIONS** : M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE, M. Régis JUANICO donne pouvoir à Mme Marie-Michelle VIALLETON, Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER, M. Eric LARDON donne pouvoir à Mme Sylvie BONNET, Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à M. Jordan DA SILVA, Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER, M. Antoine VERMOREL-MARQUES donne pouvoir à Mme Huguette BURELIER.

Rapport n° 3.9-HBU-3-21335

**APPEL À PROJETS 2026-2027 - DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ACCOMPAGNEMENT À LA PROGRAMMATION EN BIBLIOTHÈQUE**

**VU**

- les articles L 1111-4 et L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 5 février 2021 adoptant le schéma de lecture publique 2021-2027,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023 prévoyant la délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente pour la mise en œuvre du Schéma de Lecture publique,
- la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023 approuvant le règlement de l'appel à projets « Développement culturel et accompagnement à la programmation en bibliothèque » 2024-2025.

**CONSIDERANT**

Le Département de la Loire développe une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, à la vie sociale et culturelle locale.

Le Schéma de Lecture publique 2021-2027 engage la Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMM) à développer son offre aux collectivités en proposant un service d'expertise, de conseil et d'accompagnement à la mise en œuvre de projets de médiation et d'actions culturelles en bibliothèques afin de tendre à une équité culturelle.

## **SYNTHESE DU CONTEXTE**

Il est proposé de renouveler l'appel à projets « développement culturel et accompagnement à la programmation en bibliothèque » 2026-2027 afin d'encourager les collectivités ligériennes à agir en matière de programmation culturelle et à développer leurs compétences dans ce domaine.

Ce dispositif se traduit par un accompagnement départemental en faveur de deux collectivités (ou groupement) pour la mise en œuvre d'une programmation culturelle. Cet accompagnement passe à la fois par un soutien en matière d'ingénierie de projet (co-construction et accompagnement nécessaire au bon déroulement des actions culturelles) et un soutien financier.

Cet appel à projets a pour objectif de convaincre les collectivités retenues de l'intérêt de la programmation culturelle comme outil de transmission des savoirs.

Le dispositif se répartit sur deux années consécutives et s'organise comme il suit :

- la première année est consacrée à la réflexion et à la co-construction de la programmation culturelle avec les collectivités retenues selon le modèle préétabli dans le règlement,
- la deuxième année, les collectivités retenues conduisent la programmation culturelle élaborée lors de la première année. Cette programmation est organisée autour de propositions artistiques, expositions, spectacles...) avec l'accompagnement de la DDLM.

Pour l'ensemble du projet, le Département participe à hauteur de 70% du coût total de la programmation culturelle. Cette aide est plafonnée à 4 000 € par projet.

Seuls les dossiers dont le montant de la programmation annuelle atteindra à minima 2 500 € ouvrent droit à une subvention. Ce montant minimum permet de garantir la qualité de la programmation attendue.

Une bonification supplémentaire correspondant à 50% de la subvention versée par le Département pourra être attribuée pour un groupement de bibliothèque. Dans ce cas l'aide est plafonnée à 6 000 € par projet.

L'enveloppe globale du Département s'élève à 12 000 € pour les deux années et pour la totalité de l'appel à projets.

Les modalités de candidature sont détaillées dans le règlement de l'appel à projets qui définit également les critères de sélection des projets et les engagements des collectivités retenues.

A l'issue du choix opéré par le comité de sélection, une convention de financement et d'objectifs sera travaillée en collaboration avec les lauréats pour établir les bases de la relation sur les 2 années concernées par l'appel à projet.

En cas de projet déposé par un groupement de communes, chaque membre du groupement sera amené à signer la convention, qui déterminera les engagements de chacun et des conditions de participation du Département auprès de chaque membre.

**DECISION** : la Commission permanente décide :

- d'approuver le règlement de l'appel à projets 2026-2027 « développement culturel et accompagnement à la programmation en bibliothèque » pour le soutien aux projets de développement de programmations culturelles dans les bibliothèques-médiathèques du Département, joint en annexe.

- d'autoriser sa mise en œuvre.

L'attribution des subventions sera conditionnée au vote du budget 2026.

Après sélection des projets, les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65.

**Adopté à l'unanimité**

Date de publication : 29 janvier 2026

# APPEL A PROJETS 2026-2027

## DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ACCOMPAGNEMENT A LA PROGRAMMATION EN BIBLIOTHEQUE

### CONTEXTE :

La Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMM), service du Département de la Loire, assure au sein du territoire ligérien une mission d'accompagnement et d'aménagement culturel par son appui aux bibliothèques, premier équipement culturel de proximité. La DDLMM contribue à la qualité de vie des habitants, à l'équité dans l'accès aux ressources culturelles et au dynamisme de la vie locale.

Au-delà de la diffusion de collections (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la DDLMM souhaite inciter les bibliothèques ligériennes à développer de nouveaux dispositifs de médiation culturelle afin de favoriser la transmission des savoirs et de diversifier les propositions et publics touchés. Elle offre aux collectivités et aux groupements de collectivités du Département compétents en matière de lecture publique, un accompagnement à la conception et à la réalisation d'une programmation culturelle diversifiée et attrayante.

C'est à ce titre que le Département de la Loire lance un appel à projets. Il s'inscrit dans le cadre du Schéma de lecture publique 2021-2027 voté par l'Assemblée départementale le 5 février 2021 (Orientation 1, Objectif 2, chantier 1 ; page 21).

A l'issue des précédents AAP (2021,2022/2023), il ressort qu'une programmation riche et variée a pu être développée par les bibliothèques accompagnées à partir de thématiques proposées (La Mode pour 2021, Le Son 2022/2023, Trace(s) 2024/2025) tout en s'adaptant aux différents modes de fonctionnement et particularités des territoires. Des partenariats ont pu être explorés, développés et pérennisés et de nouveaux publics fidélisés.

Ayant donné entière satisfaction cet accompagnement est renouvelé et désormais ouvert à des groupements de bibliothèques.

Le dispositif consiste à soutenir les bibliothèques, tant financièrement qu'en matière d'ingénierie publique de projet, dans la mise en œuvre d'une programmation culturelle complète et pérenne.

L'enjeu pour la DDLM est d'accompagner les collectivités ou groupements lauréats, dans un projet culturel adapté à leur territoire et aux besoins des habitants. Ceci pour offrir l'opportunité d'expérimenter la bibliothèque autrement et favoriser de nouvelles formes de transmissions des savoirs. Ainsi la montée en compétences des personnels salariés et bénévoles des bibliothèques est assurée de même que la qualité et la diversité des offres proposées au public dans toute sa diversité.

## **OBJECTIFS :**

Le présent appel à projets a pour objectifs de :

- renforcer l'attractivité et la fréquentation des bibliothèques du territoire en leur proposant de bâtir une programmation culturelle autour de thématiques fortes et de formats innovants ;
- favoriser la professionnalisation et la montée en compétences des équipes des bibliothèques en matière de services aux publics, de médiation et d'actions culturelles ;
- encourager les liens entre les bibliothèques d'un bassin de vie, en mutualisant les programmations culturelles,
- initier et développer de nouveaux partenariats entre ces bibliothèques et des services et publics départementaux (petite enfance, protection de l'enfance, éducation, tourisme, environnement, solidarités...);
- permettre à ces bibliothèques de développer les compétences nécessaires pour construire et prendre en charge de manière autonome une programmation culturelle complète.

## **ARTICLE 1 : COLLECTIVITES ELIGIBLES A CANDIDATER**

L'appel à projet est ouvert à toutes les collectivités ou groupement de collectivités du Département compétentes en matière de lecture publique.

Parallèlement, les communes pourront se regrouper pour mutualiser un projet à l'échelle d'un bassin de vie.

En 2026-2027 par le présent règlement, la DDLM accompagne deux projets dans la conception et la mise en place d'une programmation culturelle originale et innovante.

## **ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENTS DE LA DDLM**

### ➤ INGENIERIE PUBLIQUE

Les projets sélectionnés bénéficient d'actions d'accompagnement de la DDLM en matière :

- **d'ingénierie culturelle** mise en œuvre (conseils, préconisations, appui...) par l'équipe de la DDLM pour construire et déployer une programmation culturelle sur la base du thème défini. La DDLM propose le modèle de programmation suivant :
  1. Une proposition artistique ;
  2. Un atelier d'expérimentation, de découverte, de pratique animé par un intervenant extérieur ;
  3. Une conférence ou rencontre avec un spécialiste ;
  4. Une exposition ou un outil de médiation culturelle.
  
- **d'ingénierie et de soutien en matière de communication** via l'équipe de la DDLM et les supports du Département (site internet...).
- **de formations des équipes de bibliothèques**  
Ces formations s'inscrivent dans le cadre du programme des formations prévues par le Schéma de Lecture publique et proposé par la DDLM.
- **d'appui administratif** quant à l'élaboration des documents nécessaires à la construction de l'action (contrats de cession, déclarations réglementaires, conventions de partenariat...).

L'année 2026 est consacrée à la co-construction de la programmation culturelle avec les collectivités retenues selon le modèle présenté ci-dessus.

A partir de 2027, les collectivités retenues conduisent la programmation culturelle co-construite à partir des propositions avec l'accompagnement de la DDLM.

Pour cet appel à projet le thème retenu est « Transition(s) »

La notion de transition traverse nos sociétés et nos vies quotidiennes : transition écologique face au défi climatique, transition numérique qui bouleverse nos usages, transition sociale et culturelle qui redéfinit nos façons de travailler, d'apprendre, de consommer, mais aussi transitions intimes et individuelles liées aux changements personnels.

La bibliothèque, lieu de savoirs et d'expérimentations, est aussi un lieu de transition. Elle est donc un espace adéquat pour penser ces enjeux. Elle permet de donner aux habitants des clés de compréhension en favorisant à la fois la transmission de connaissances, la créativité et la participation citoyenne.

#### ➤ ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Parallèlement, l'intervention du Département se fera également via une subvention de fonctionnement.

Le financement du Département peut aller jusqu'à **70%** du montant HT total du projet dans la limite de 4 000 € maximum de subvention.

Une bonification supplémentaire correspondant à 50% de la subvention versée par le Département pourra être attribuée pour un groupement de bibliothèque.

▪ **Dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles à la subvention du Département sont toutes les dépenses liées à la mise en place de la programmation culturelle (interventions, frais de déplacements, achats de fournitures, dépenses de communication ou de valorisation de l'action...).

Les dépenses non subventionnées sont les frais de fonctionnement de la structure, les frais de personnel ou la valorisation du bénévolat, les prestations en nature (prêt de matériel, de salle).

▪ **Candidatures inéligibles :**

Seuls les dossiers dont le montant prévisionnel de la programmation atteint 2 500 € ouvrent droit à une subvention. Ce montant minimum permet de garantir la qualité de la programmation attendue.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS POUR LES LAUREATS DE L'APPEL A PROJET**

Les collectivités s'engagent à :

- aménager pour leurs agents le temps nécessaire pour suivre **les formations** proposées par la DDLM, l'objectif de ces formations étant de développer les compétences et professionnaliser les agents dans la construction d'une programmation culturelle,
- adresser sa programmation culturelle à l'ensemble de la population de la collectivité, autrement dit aux publics dans toute leur diversité : usagers ou non des bibliothèques lauréates. Il est également demandé qu'au moins une des actions proposées ait pour cible **un public accompagné par le Département** (protection de l'enfance, petite enfance, insertion professionnelle, autonomie, collèges...). L'ensemble des actions proposées (spectacles, ateliers, rencontres et expositions) seront rendues accessibles au public à titre gratuit par la structure accueillante,
- respecter **la charte de visibilité** du Département sur tout support de communication (affiches, tracts, dépliants, site Internet...) ([www.loire.fr/chartecollectivite](http://www.loire.fr/chartecollectivite));
- se mettre en conformité auprès des autorités compétentes pour toutes **les autorisations réglementaires** nécessaires lors des actions (autorisations préfectorales...),
- compléter à l'issue de chaque action comprise dans le projet, la fiche action (modèle fourni par la DDLM) accompagnées de photos libres de droit,

- établir à l'issue du projet, **un bilan quantitatif et qualitatif** reprenant l'ensemble des fiches actions , un bilan financier (intégrant notamment les temps-agents de la DDLM),
- se rendre disponible pour une évaluation ex ante du dispositif, dans le cadre de l'évaluation du schéma de lecture départemental 2021 – 2027

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE CANDIDATURE**

**Pour faire acte de candidature, les collectivités devront retirer un dossier en ligne sur le site [www.loire.fr](http://www.loire.fr).**

Les candidatures devront obligatoirement comprendre :

- le dossier de candidature complété et signé, retiré en ligne sur le site [www.loire.fr](http://www.loire.fr).
- une lettre de sollicitation et de motivation signée par les exécutifs des collectivités concernées. Ce courrier pourra notamment comporter les éléments suivants : un historique de la programmation culturelle, les motivations et les enjeux pour la collectivité de candidater à l'appel à projets, ses attentes, les problématiques rencontrées.

En cas de groupement, le dossier et la lettre seront signés conjointement par les exécutifs des collectivités demandeuses.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

- **31 mai 2026 : date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du Département**, le cachet de la Poste faisant foi. Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse suivante :

A l'attention du Président du Département  
Département de la Loire  
Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement  
Direction Départementale du Livre et du Multimédia  
2 rue Charles de Gaule,  
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Le Département vérifie la recevabilité du dossier. Un accusé de réception « dossier complet » sera envoyé dans un délai raisonnable aux candidats.

- **Début juin 2026 : instruction de l'appel à projets par les services du Département.** Les dossiers sont instruits par un comité de sélection qui établit la liste des deux candidatures retenues. Le comité de sélection est composé de l'élue déléguée à la Lecture

Publique, le directeur de la DDLM, la responsable de la cellule développement culturel et formation de la DDLM et la chargée de programmation culturelle de la DDLM

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Adéquation aux attentes formalisées dans le règlement ;
  - La qualité de la collaboration avec la DDLM, le conventionnement et l'adéquation avec les orientations du Schéma de Lecture publique ;
  - L'enveloppe financière proposée et les crédits disponibles pour mener les actions ;
  - Les besoins et engagements en formation des salariés et bénévoles des bibliothèques en matière de programmation culturelle ;
  - La définition des besoins par les collectivités en matière de programmation culturelle.
  - La volonté de pérenniser ce type de proposition aux publics
  - Attention portée sur la mutualisation du projet en fonction de la typologie des bibliothèques sur un bassin de vie.
- **Sept 2026 : présentation aux organes délibérants du Département et des partenaires des conventions d'objectifs et de financement** avec les lauréats désignés par le comité de sélection.

## **ARTICLE 6 : CONVENTIONNEMENT**

### ➤ Conventionnement

A l'issue du choix opéré par le comité de sélection, une convention de financement et d'objectifs sera travaillée en collaboration avec les lauréats pour établir les bases de la relation du projet.

En cas de projet déposé par un groupement, chaque membre du groupement sera amené à signer la convention, qui déterminera les engagements de chacun et des conditions de participation du Département auprès de chaque membre.

Les conventions reprendront les engagements des parties et viendront préciser le contenu du projet tel qu'envisagé par le partenaire.

Bien qu'étant amené à évoluer dans le cadre de la co-construction avec l'aide du Département, le projet ayant fait l'objet d'une sélection servira de base à la réflexion autour de la programmation culturelle.

Ces conventions seront ensuite soumises à l'organe délibérant du(es) partenaire(s) et à la commission permanente du Conseil départemental pour attribuer les subventions.

➤ Versement de la subvention

Les conventions de financement pourront prévoir des conditions de versement d'acompte ou d'avance éventuels.

Le solde sera versé en fin de saison culturelle après vérification de la réalisation des actions et des justificatifs des dépenses effectuées :

- factures
- éléments de bilan

**Pour toutes informations complémentaires**

Vous pouvez contacter :

Madame Cindy CORRADO-FOUREL  
Chargée de mission développement culturel  
Téléphone : 04-77-96-23-89  
[Cindy.corrado-fourel@loire.fr](mailto:Cindy.corrado-fourel@loire.fr)